

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LA VIGNE AUX CHAMPS
2 RUE DES SABLES – 41140 THÉSÉE**

**COMPTE RENDU RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures quinze,
Le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de MONTHOU-SUR-CHER, sous la présidence de Monsieur MARINIER Jean-François.

Présents : MARINIER Jean-François – ROSET Jean-Jacques – CHARLUTEAU Daniel - ALLION Gilles – BOUCHER Jean-Claude – ARMAND Hubert – GILLET Jean-Luc, Titulaires,

Excusés ayant donné un pouvoir : M. BRAULT Jean-Luc donne pouvoir à M. ROSET Jean-Jacques, Mme POUILLAIN Anne-Laure donne pouvoir à M. ARMAND Hubert, M. YOUST Johnny donne pouvoir à M. CHARLUTEAU Daniel, M. LAVEYSSIERE Hervé donne pouvoir à M. BOUCHER Jean-Claude

Absents : M. TROTIGNON Michel

La séance est ouverte à 18H15.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Hubert ARMAND est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION – CONVENTION DE DÉLÉGATION COMMUNAUTAIRE

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes du Val de Cher Controis s'est vu transférer, par arrêté préfectoral du 29 octobre 2024, les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'intégralité de son territoire.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la convention de délégation communautaire.

DÉLIBÉRATION – TARIF DE L'EAU

La redevance performance des réseaux eau potable de 0,02 € sera incluse dans le tarif de l'eau.
Pour les communes de Monthou-sur-Cher, Noyers sur Cher, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée, Le Controis-en-Sologne (secteur Thenay) et Pontlevoy le tarif abonnement HT sera de 42,22€, le tarif eau HT < 1000m³ sera de 1,78 € le tarif eau HT >1000m³ sera de 1,87 € et la redevance pollution 2024 et consommation eau potable 2025 de 0,33 €.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – TEMPS PARTIEL DE DROIT

Le SIAEP de la Vigne aux Champs souhaite mettre en place le temps partiel de droit pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant, pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80%. Le temps de travail sera organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel en fonction de la demande et des besoins du service.

Les membres du conseil syndical, après délibération, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La participation employeur à la protection sociale complémentaire risque prévoyance sera revalorisée au 1^{er} janvier 2025 à 17 € pour tout agent présentant un justificatif d'adhésion à une garantie labellisée.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – ANNULE ET REMPLACE DM DU 05/12 OUVERTURE DU CHAPITRE 68 ARTICLE 6817

Ouverture du chapitre 68 article 6817 pour créances éteintes.

Décisions modificatives

Ouverture chapitre 68 article 6817 provision pour créances

Alimentation du compte 6817

Dépenses imprévues -3 000€

Compte 6817 +3 000€

Régularisation amortissements compte 6811

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Dépenses imprévues -8 000€

Article 6811 + 8 000€

Recettes d'investissements

Chapitre 040

Article 28156 + 8 000€

Compte 131 – 8 000€

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

Le président souhaite informer les membres du conseil syndical que certaines factures d'investissement, initialement prévues sur le budget primitif 2024, pourraient devoir être mandatées au cours du premier trimestre 2025.

Le budget primitif 2025 n'étant pas encore voté, le président propose de délibérer afin d'autoriser le SIAEP de la Vigne aux Champs à effectuer des dépenses entre le 31 décembre 2024 et le vote du budget primitif 2025, et ce à hauteur de 25% du montant total des investissements 2024.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 sont de 343 580,73 €, les 25% représentent donc un montant de 85 895,18 €.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

DÉLIBÉRATION – DEMANDE DE DETR

La délibération demande de DETR doit être modifiée pour y ajouter le taux de subvention sollicité de 50% et préciser le projet d'installation d'une unité de désinfection au chlore gazeux suite à l'interconnexion Noyers Saint Agnan.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, valident à l'unanimité la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h30.